

REPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2023-031

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT

<u>Étaient présents</u>: M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisserez, Mme Borias, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

Était absent : Mme Sanches Mateus.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: de M. Chardon à M. Millot, de M. Andrade Dos Santos à M. de Bourrousse, de M. Ageitos à Mme Ratti et de M. Drougard à Mme Bernard.

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de membres représentés : 4
Nombre de membres absents : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230403-CM-2023-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023 Affichage : 04/04/2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citovens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2023-031

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1.

Vu les statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu la délibération n°2023-02-06 du Comité syndical du SIFUREP en date du 7 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt (78) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Daniel Martin, rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1: D'APPROUVER l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au Syndicat

intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence

« Service extérieur des pompes funèbres ».

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Président du SIFUREP.

Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :